

Statistiques trimestrielles de milieu ouvert

Au 31 décembre 2024

Secrétariat général
Service de la statistique, des études et de la recherche
Service statistique ministériel de la justice

Janvier 2025

Périmètre et définitions

Seules les personnes majeures sont comptabilisées dans les tableaux présentés dans cette publication. Le périmètre géographique est celui de la France entière, hors collectivités d'outre-mer.

Une personne est considérée comme **placée sous main de justice en milieu ouvert** lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Les mesures comptabilisées sont celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le suivi de l'ensemble du milieu ouvert nécessiterait l'intégration des prises en charge des services de l'application des peines (SAP).

Les mesures de milieu ouvert prises en compte sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites**, ici le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternative).
- les **mesures présentencielles**, contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les **mesures post-sentencielles**. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), le travail d'intérêt général en tant que peine (TIG) ou en tant qu'obligation (Obligation de TIG), le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation**. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les statistiques trimestrielles sont publiées dans ce document sur les 4 dernières années, au moins pour le même trimestre que le dernier publié de manière à éviter les effets saisonniers. Les séries longues, à partir du premier trimestre 2016, sont disponibles dans le tableau de synthèse.

Révision et qualité des indicateurs

Politique de révision

Les données provisoires (p) du trimestre T sont diffusées pour la première fois lors du 4e mois qui suit la fin du trimestre. Ainsi les données provisoires du 4e trimestre (T4) de l'année N sont diffusées en avril de l'année N+1. Les données correspondant aux trimestres précédents des années N et N-1 sont susceptibles d'être révisées à chaque publication et sont dites semi-définitives (sd). Les données de l'année N sont définitives lors de la diffusion d'avril de l'année N+2.

Outre des retards de saisie, les révisions peuvent aussi être dues à des évolutions dans les traitements effectués par le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER). Dans ce cas, ces évolutions sont « rétropolées », c'est-à-dire qu'elles sont appliquées rétroactivement sur l'ensemble des données disponibles, et de façon à éviter les ruptures de séries. La mention « définitifs révisés » (r) désigne les indicateurs, précédemment définitifs, ainsi recalculés.

Avertissements

Avril 2024 :

En raison d'un changement d'applicatif, les données de l'antenne de Thionville sont partielles depuis le 15 avril 2024.

Octobre 2021 :

Les mesures d'ajournement, ajournement aux fins d'investigation, ajournement avec injonction et ajournement avec mise à l'épreuve, ont été agrégées car les effectifs de ces mesures sont faibles, et elles ont été reportées dans la catégorie post-sentencelle car les personnes restent condamnées malgré l'ajournement de leurs mesures. L'assignation à résidence sous surveillance électronique et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ont également été fusionnées en raison des faibles effectifs de la seconde mesure.

Des évolutions dans le processus de production ont induit des révisions mineures sur les séries, y compris aux périodes considérées comme définitives.

Juillet 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de modifications apportées au traitement statistique, notamment afin de mettre en avant les obligations de TIG décidées dans le cadre d'une autre peine (contrainte pénale, sursis probatoire et peine de détention à domicile sous surveillance électronique). Une mise à jour des données relatives aux nationalités des personnes a également été réalisée, en particulier suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les personnes de nationalité britannique sont désormais comptabilisées dans le « reste de l'Europe » pour toutes les périodes.

Janvier 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de changements apportés au processus de production des données « personnes » dans APPI.

Glossaire des mesures et abréviations

Abréviation	Nom complet
Alternatives aux poursuites	
Stage (alternative)	Stage (alternative)
TNR	Travail non rémunéré
Mesures présentencielles	
ARSE	Assignation à résidence sous surveillance électronique
ARSEM	Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile
Contrôle judiciaire	Contrôle judiciaire
Mesures post sentencielles	
Ajournement	Ajournement aux fins d'investigations, avec injonction, et avec mise à l'épreuve
Contrainte pénale	Contrainte pénale
DDSE	Détention à domicile sous surveillance électronique (peine)
Interdiction de séjour	Interdiction de séjour
Libération conditionnelle (AP)	Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine
LSC sous libération conditionnelle	Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle
SME	Sursis avec mise à l'épreuve
Sursis probatoire	Sursis probatoire
Suspension (raison médicale)	Suspension de peine pour raison médicale
Stage	Peine et obligation de stage
Sursis-TIG	Sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général
TIG	Travail d'intérêt général
Obligation de TIG	Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général
Mesures de sûreté suite à une condamnation	
PSEM	Placement sous surveillance électronique mobile
Surveillance judiciaire	Surveillance judiciaire
Suivi socio-judiciaire	Suivi socio-judiciaire
Autres abréviations	
CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
JAP	Juge de l'application des peines
PPSMJ	Personne placée sous main de justice
SAP	Service de l'application des peines
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sommaire

Tableau	Intitulé
Population suivie	
Tableau 1	Personnes suivies en milieu ouvert par sexe
Tableau 2	Personnes suivies en milieu ouvert par tranche d'âge
Tableau 3	Âge des personnes (en années) suivies en milieu ouvert par sexe
Tableau 4	Personnes suivies en milieu ouvert par nationalité
Tableau 5	Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert par région administrative
Tableau 6	Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile
Mesures suivies	
Tableau 7	Mesures suivies en milieu ouvert par catégorie
Tableau 8	Alternatives aux poursuites et mesures présentielles suivies en milieu ouvert
Tableau 9	Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert
Tableau 10	Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 11	Proportion de femmes selon les mesures
Tableau 12	Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures
Tableau 13	Âge médian (en années) des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures
Nouvelles personnes et nouvelles mesures suivies	
Tableau 14	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert par sexe
Tableau 15	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert par région administrative du domicile
Tableau 16	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert par catégorie
Tableau 17	Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentielles
Tableau 18	Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert
Tableau 19	Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 20	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert par région administrative du domicile

Population suivie

Au 31 décembre 2024

Tableau 1 : Personnes suivies en milieu ouvert par sexe

Sexe	31/12/21	31/03/22	30/06/22	30/09/22	31/12/22	31/03/23	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/24 (sd)	30/06/24 (sd)	30/09/24 (sd)	31/12/24 (p)
Femmes	12 066	12 556	12 916	12 971	12 756	13 077	13 104	12 957	13 085	13 131	13 211	13 145	13 111
Hommes	158 395	162 592	165 924	166 130	164 487	165 541	165 799	164 542	162 532	163 373	163 574	162 484	161 230
Total	170 461	175 148	178 840	179 101	177 243	178 618	178 903	177 499	175 617	176 504	176 785	175 629	174 341

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Tableau 2 : Personnes suivies en milieu ouvert par tranche d'âge

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
18 à 19 ans	5 593	4 906	4 446	4 287
20 à 24 ans	28 896	28 634	27 770	27 492
25 à 29 ans	25 756	26 618	26 203	25 876
30 à 39 ans	48 910	50 610	50 481	49 761
40 à 49 ans	34 549	37 227	37 356	37 875
50 à 59 ans	18 345	19 876	19 996	19 713
60 ans et plus	8 384	9 115	9 344	9 294
Non renseigné	28	257	21	43
Total	170 461	177 243	175 617	174 341

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Tableau 3 : Âge des personnes (en années) suivies en milieu ouvert par sexe

		31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
Âge médian	Femmes	36,1	36,9	36,9	37,0
	Hommes	34,9	35,4	35,7	35,8
	Ensemble	35,0	35,5	35,8	35,9
Âge moyen	Femmes	37,6	38,1	38,1	37,9
	Hommes	36,7	37,1	37,4	37,4
	Ensemble	36,8	37,2	37,4	37,5

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précision : l'âge médian est l'âge qui sépare une population en deux groupes numériquement égaux, le premier contenant la moitié des plus jeunes, le second la moitié des plus âgés

Tableau 4 : Personnes suivies en milieu ouvert par nationalité

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
Française	154 926	160 115	158 673	157 787
UE hors France	2 310	2 596	2 561	2 504
Reste de l'Europe	816	910	925	887
Afrique	8 580	9 225	9 244	8 972
Amérique	653	698	691	698
Asie et Océanie	1 322	1 543	1 484	1 455
Autres	1 854	2 156	2 039	2 038
Total	170 461	177 243	175 617	174 341

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précision : la catégorie "Autres" regroupe les apatrides et les cas non renseignés.

Tableau 5 : Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert par région administrative

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	19 459	20 302	20 457	19 931
Bourgogne-Franche-Comté	8 297	8 833	8 837	8 572
Bretagne	7 704	7 703	7 435	7 354
Centre-Val de Loire	7 061	7 225	6 867	7 016
Corse	818	909	965	948
Grand Est	15 168	15 228	14 589	14 436
Guadeloupe	1 273	1 428	1 430	1 449
Guyane	713	701	770	889
Hauts-de-France	17 516	17 834	17 752	17 696
Île-de-France	26 060	27 093	27 187	27 901
La Réunion	2 475	2 877	2 744	2 865
Martinique	914	979	983	1 078
Mayotte	346	350	446	674
Normandie	8 893	9 196	9 133	9 202
Nouvelle-Aquitaine	15 771	16 263	15 815	15 090
Occitanie	16 184	17 624	17 486	17 195
Pays de la Loire	8 693	8 902	8 752	8 533
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 116	13 796	13 969	13 512
France entière	170 461	177 243	175 617	174 341

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Tableau 6 : Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile

Au 30 septembre 2024 (p)	Nombre de PPSMJ	Âge médian en années	Proportion de femmes	Proportion d'étrangers
Auvergne-Rhône-Alpes	19 931	35,6	7,5%	9,6%
Bourgogne-Franche-Comté	8 572	36,6	8,7%	5,6%
Bretagne	7 354	37,9	8,0%	5,3%
Centre-Val de Loire	7 016	36,1	7,2%	9,3%
Corse	948	39,7	9,3%	8,3%
Grand Est	14 436	36,6	8,6%	7,0%
Guadeloupe	1 449	36,3	6,1%	4,7%
Guyane	889	30,8	8,0%	21,8%
Hauts-de-France	17 696	36,1	7,1%	4,8%
Île-de-France	27 901	33,7	6,4%	20,3%
La Réunion	2 865	36,0	6,3%	1,1%
Martinique	1 078	36,5	5,8%	2,9%
Mayotte	674	29,0	2,1%	26,0%
Normandie	9 202	37,5	7,3%	4,7%
Nouvelle-Aquitaine	15 090	37,1	8,2%	6,6%
Occitanie	17 195	36,1	8,5%	9,2%
Pays de la Loire	8 533	35,8	7,1%	7,2%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 512	35,9	7,4%	10,1%
France	174 341	35,9	7,5%	9,5%

3

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Mesures suivies

Au 31 décembre 2024

Tableau 7 : Mesures suivies en milieu ouvert par catégorie

	31/12/21	31/03/22	30/06/22	30/09/22	31/12/22	31/03/23	30/06/23	30/09/23	31/12/23	31/03/24 (sd)	30/06/24 (sd)	30/09/24 (sd)	31/12/24 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles	10 256	10 857	11 279	11 454	11 464	12 460	12 995	12 812	12 815	13 173	13 467	13 248	12 948
Mesures post-sentencielles	176 905	182 249	185 878	185 616	183 258	183 558	183 111	181 386	178 904	179 311	179 145	177 790	176 453
Mesures de sûreté suite à une condamnation	7 942	7 939	7 991	7 968	7 919	8 023	8 087	8 234	8 278	8 287	8 363	8 440	8 517
Total	195 103	201 045	205 148	205 038	202 641	204 041	204 193	202 432	199 997	200 771	200 975	199 478	197 918

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions : les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentencielles** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle, en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Tableau 8 : Alternatives aux poursuites et mesures présentielles suivies en milieu ouvert

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
ARSE/ARSEM	480	536	650	646
Contrôle judiciaire	5 598	6 201	6 482	6 481
Stage (alternative)	2 415	3 084	3 776	4 066
Travail non rémunéré	1 763	1 643	1 907	1 755
Total	10 256	11 464	12 815	12 948

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions :

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile.

Tableau 9 : Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
Ajournement	34	24	22	17
Contrainte pénale	294	69	31	14
DDSE	1 359	1 314	1 197	1 115
Interdiction de séjour	2 178	2 431	2 487	2 344
Libération conditionnelle (AP)	4 131	3 578	3 114	2 940
LSC sous libération conditionnelle	419	493	850	706
SME	35 259	10 871	4 411	2 227
Sursis probatoire	103 438	138 159	142 158	142 567
Suspension (raison médicale)	154	130	131	120
Stage	2 301	2 526	2 318	2 232
Sursis-TIG	1 250	324	147	78
TIG	21 474	18 730	17 925	18 215
Obligation de TIG	4 614	4 609	4 113	3 878
Total	176 905	183 258	178 904	176 453

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée.

so : sans objet

Tableau 10 : Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
PSEM	36	38	32	33
Surveillance judiciaire	270	245	219	177
Suivi socio-judiciaire	7 636	7 636	8 027	8 307
Total	7 942	7 919	8 278	8 517

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précision : PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

Tableau 11 : Proportion de femmes selon les mesures

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
Ajournement	14,7%	NC	NC	NC
ARSE/ARSEM	7,3%	5,2%	4,6%	6,3%
Contrôle judiciaire	8,4%	8,1%	8,4%	8,3%
Stage (alternative)	8,3%	8,9%	9,9%	10,2%
TNR	12,5%	12,4%	13,8%	14,4%
Contrainte pénale	4,4%	7,2%	0,0%	0,0%
DDSE	6,8%	7,9%	7,2%	7,7%
Interdiction de séjour	4,0%	4,3%	4,7%	5,2%
Libération conditionnelle (AP)	10,4%	10,0%	9,4%	9,5%
LSC sous libération conditionnelle	7,2%	8,1%	5,3%	6,9%
SME	5,6%	4,2%	2,8%	1,5%
Sursis probatoire	6,8%	7,0%	7,1%	7,1%
Suspension (raison médicale)	7,1%	4,6%	6,1%	6,7%
Stage	4,8%	5,5%	6,6%	7,7%
Sursis-TIG	5,4%	2,2%	NC	0,0%
TIG	9,7%	9,9%	10,3%	10,4%
Obligation de TIG	7,1%	7,4%	7,9%	7,9%
PSEM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Surveillance judiciaire	2,6%	3,3%	2,7%	NC
Suivi socio-judiciaire	2,6%	2,7%	2,5%	2,6%
Ensemble	6,9%	7,0%	7,3%	7,4%

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile.

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée.

NC : non communiqué en raison du secret statistique (volume associé inférieur à 5)

Tableau 12 : Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
Ajournement	NC	0,0%	NC	NC
ARSE/ARSEM	17,7%	18,1%	17,4%	17,2%
Contrôle judiciaire	12,2%	13,2%	12,4%	12,1%
Stage (alternative)	8,2%	10,3%	11,2%	10,7%
TNR	7,1%	7,5%	7,9%	7,2%
Contrainte pénale	8,8%	8,7%	NC	NC
DDSE	5,5%	5,5%	6,8%	8,0%
Interdiction de séjour	21,8%	22,3%	21,4%	21,0%
Libération conditionnelle (AP)	10,6%	11,5%	10,1%	10,2%
LSC sous libération conditionnelle	12,9%	15,6%	16,0%	14,0%
SME	9,0%	8,9%	9,3%	10,2%
Sursis probatoire	8,8%	9,3%	9,2%	9,0%
Suspension (raison médicale)	8,4%	10,0%	10,7%	11,7%
Stage	12,1%	14,1%	15,3%	14,4%
Sursis-TIG	9,8%	9,9%	10,9%	11,5%
TIG	8,6%	9,0%	9,2%	9,1%
Obligation de TIG	6,1%	6,0%	5,9%	5,8%
PSEM	0,0%	NC	NC	NC
Surveillance judiciaire	7,0%	5,3%	6,4%	5,1%
Suivi socio-judiciaire	5,2%	5,6%	5,9%	6,1%
Ensemble	8,9%	9,4%	9,4%	9,2%

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile.

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée.

NC : non communiqué en raison du secret statistique (volume associé inférieur à 5)

Tableau 13 : Âge médian (en années) des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures

	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24 (p)
Ajournement	40,4	41,4	39,1	46,4
ARSE/ARSEM	30,0	30,8	30,6	30,1
Contrôle judiciaire	32,2	32,6	32,9	32,7
Stage (alternative)	32,0	33,7	34,7	35,3
TNR	26,2	25,5	26,4	26,9
Contrainte pénale	38,8	38,7	40,0	40,2
DDSE	33,1	33,4	32,9	33,5
Interdiction de séjour	30,9	31,2	31,0	31,3
Libération conditionnelle (AP)	36,6	36,8	37,0	37,3
LSC sous libération conditionnelle	32,9	31,3	31,1	32,9
SME	34,8	34,0	33,4	33,7
Sursis probatoire	35,5	35,9	36,1	36,1
Suspension (raison médicale)	58,0	56,2	59,0	58,3
Stage	34,1	34,9	35,2	35,7
Sursis-TIG	28,3	28,6	27,8	27,9
TIG	26,8	27,4	28,0	28,3
Obligation de TIG	27,8	27,2	26,8	26,3
PSEM	52,9	54,0	54,7	51,1
Surveillance judiciaire	51,8	52,4	53,0	52,8
Suivi socio-judiciaire	47,5	47,7	47,3	47,4
Ensemble	34,4	34,9	35,2	35,4

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ;

Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : peine et obligation de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

PSEM : placement sous surveillance électronique mobile.

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée.

Nouvelles personnes et nouvelles mesures suivies

Au 31 décembre 2024

Tableau 14 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert par sexe

	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1 (sd)	2024T2 (sd)	2024T3 (sd)	2024T4 (p)
Femmes	1 855	1 962	1 926	1 444	1 784	2 051	1 970	1 528	2 079	2 045	2 005	1 630	1 873
Hommes	21 941	22 375	21 710	17 025	20 632	22 607	21 660	16 859	20 699	22 329	20 899	17 552	20 362
Total	23 796	24 337	23 636	18 469	22 416	24 658	23 630	18 387	22 778	24 374	22 904	19 182	22 235

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois.

Tableau 15 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert par région administrative du domicile

	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1 (sd)	2024T2 (sd)	2024T3 (sd)	2024T4 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	2 618	2 566	2 580	1 901	2 561	2 869	2 606	1 954	2 615	2 630	2 467	1 918	2 352
Bourgogne-Franche-Comté	1 133	1 171	1 167	880	1 237	1 359	1 186	938	1 162	1 121	1 092	963	1 090
Bretagne	968	965	895	723	882	1 100	962	636	886	948	993	776	928
Centre-Val de Loire	979	918	877	731	938	922	926	695	892	909	844	735	838
Corse	134	123	126	134	135	120	113	87	114	155	145	118	163
Grand Est	2 135	1 931	1 897	1 499	1 861	2 110	1 982	1 493	1 925	1 937	1 815	1 609	1 863
Guadeloupe	156	219	182	185	172	182	230	147	153	218	224	200	161
Guyane	154	115	121	117	143	156	145	113	134	129	138	140	138
Hauts-de-France	2 465	2 483	2 326	1 911	2 227	2 601	2 276	1 867	2 238	2 507	2 444	1 892	2 206
Île-de-France	3 772	3 795	3 741	3 109	3 454	3 726	3 727	3 092	3 602	3 777	3 642	3 582	3 801
La Réunion	373	343	454	421	390	339	453	328	339	463	443	349	364
Martinique	151	169	135	118	106	150	161	136	120	163	146	138	157
Mayotte	43	91	68	39	102	48	94	48	147	156	159	144	114
Normandie	1 114	1 290	1 215	955	1 023	1 209	1 161	911	1 296	1 330	1 230	932	1 114
Nouvelle-Aquitaine	2 321	2 298	2 245	1 611	2 074	2 238	2 013	1 644	1 909	2 308	1 888	1 487	1 869
Occitanie	2 253	2 443	2 420	1 810	2 280	2 330	2 336	1 659	2 116	2 321	2 187	1 861	2 162
Pays de la Loire	1 171	1 213	1 202	878	946	1 156	1 118	990	1 133	1 201	1 174	918	1 010
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 856	2 204	1 985	1 447	1 885	2 043	2 141	1 649	1 997	2 101	1 873	1 420	1 905
France	23 796	24 337	23 636	18 469	22 416	24 658	23 630	18 387	22 778	24 374	22 904	19 182	22 235

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois.

Tableau 16 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert par catégorie

	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1 (sd)	2024T2 (sd)	2024T3 (sd)	2024T4 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles	2 745	3 017	3 192	2 507	3 038	3 516	3 516	2 505	3 435	3 472	3 353	2 681	2 904
Mesures post-sentencielles	31 601	32 342	31 173	24 301	29 083	32 323	30 691	24 493	29 573	31 868	29 848	25 318	29 170
Mesures de sûreté suite à une condamnation (hors PSEM)	504	468	519	459	444	522	511	614	506	586	561	529	534
Total	34 850	35 827	34 884	27 267	32 565	36 361	34 718	27 612	33 514	35 926	33 762	28 528	32 608

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions : les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentencielles** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle; en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (Sursis-TIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (Suspension (raison médicale)), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les mesures de PSEM ne sont pas renseignées ici du fait de trop faibles effectifs et sont retirées du total.

Tableau 17 : Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentencielles

	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1 (sd)	2024T2 (sd)	2024T3 (sd)	2024T4 (p)
ARSE/ARSEM	191	216	213	180	195	217	266	210	241	204	244	198	238
Contrôle judiciaire	1 092	1 184	1 266	1 152	1 110	1 263	1 253	1 030	1 208	1 151	1 175	1 122	973
Stage (alternative)	759	875	898	639	944	1 123	1 067	703	1 178	1 253	1 065	749	928
TNR	703	742	815	536	789	913	930	562	808	864	869	612	765
Total	2 745	3 017	3 192	2 507	3 038	3 516	3 516	2 505	3 435	3 472	3 353	2 681	2 904

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions :

ARSE : assignation à résidence sous surveillance électronique ;

ARSEM : assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ;

TNR : travail non rémunéré.

Tableau 18 : Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1 (sd)	2024T2 (sd)	2024T3 (sd)	2024T4 (p)
Ajournement	17	NC	10	NC	13	NC	12	9	NC	NC	9	NC	NC
Contrainte pénale	0	<5	0	<5	0	<5	<5	<5	0	0	0	0	0
DDSE	756	849	805	601	734	778	677	556	611	621	604	504	607
Interdiction de séjour	283	268	297	244	340	331	362	316	296	315	286	292	268
Libération conditionnelle (AP)	1 409	1 213	1 282	1 172	1 173	1 177	1 156	1 015	1 030	1 025	1 001	900	922
LSC sous libération conditionnelle	368	403	456	406	390	1 248	927	975	966	925	926	931	927
SME	647	471	334	220	204	209	135	144	111	68	32	48	28
Sursis probatoire	21 728	22 826	21 973	17 408	20 804	22 830	21 884	17 114	20 909	22 782	21 014	17 901	20 686
Suspension (raison médicale)	27	19	27	17	19	26	22	14	26	24	21	21	12
Stage	581	517	539	377	457	551	528	337	497	519	513	390	509
Sursis-TIG	13	14	10	14	5	9	<5	<5	<5	<5	5	<5	<5
TIG (Peine et obligation)	5 772	5 745	5 440	3 832	4 944	5 155	4 985	4 009	5 113	5 572	5 437	4 318	5 203
Total	31 601	32 342	31 173	24 301	29 083	32 323	30 691	24 493	29 573	31 868	29 848	25 318	29 170

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions :

Ajournement : ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ;

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ;

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ;

LSC sous libération conditionnelle : libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ;

SME : sursis avec mise à l'épreuve ; Suspension (raison médicale) : suspension de peine pour raison médicale ;

Stage : obligation et peine de stage ;

Sursis-TIG : sursis total assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

TIG : peine de travail d'intérêt général ;

Obligation de TIG : obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

Note : la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 a créé depuis le 24 mars 2020 le sursis probatoire remplaçant le sursis avec mise à l'épreuve, le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général et la contrainte pénale, lesquels sont supprimés ; la peine de détention à domicile sous surveillance électronique est également créée

<5 : volume associé inférieur à 5

NC : non communiqué en raison du secret statistique

so : sans objet

Tableau 19 : Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1 (sd)	2024T2 (sd)	2024T3 (sd)	2024T4 (p)
Surveillance judiciaire	29	23	30	24	20	16	17	16	22	9	23	16	15
Suivi socio-judiciaire	475	445	489	435	424	506	494	598	484	577	538	513	519
Total (hors mesures de PSEM)	504	468	519	459	444	522	511	614	506	586	561	529	534

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précision : les mesures de PSEM ne sont pas renseignées en raison du secret statistique et ne sont pas non plus incluses dans le total.

Tableau 20 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert par région administrative du domicile

T3 2024 (p)	Sursis probatoire	TIG	Libération conditionnelle (AP)	Autres	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	2 204	445	101	696	3 446
Bourgogne-Franche-Comté	911	209	30	519	1 669
Bretagne	907	151	28	311	1 397
Centre-Val de Loire	768	169	28	275	1 240
Corse	130	39	13	40	222
Grand Est	1 548	451	55	550	2 604
Guadeloupe	149	45	8	21	223
Guyane	111	16	17	45	189
Hauts-de-France	2 184	493	52	549	3 278
Île-de-France	3 742	700	195	878	5 515
La Réunion	319	NC	NC	67	473
Martinique	121	31	6	31	189
Mayotte	75	NC	<5	77	188
Normandie	1 072	237	38	302	1 649
Nouvelle-Aquitaine	1 707	414	60	588	2 769
Occitanie	2 057	468	107	725	3 357
Pays de la Loire	1 118	168	22	290	1 598
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 563	333	154	552	2 602
France	20 686	4 369	914	6 516	32 608

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique APPI

Champ : France, hors collectivités d'outre-mer

Précisions : la catégorie "Autres" regroupe les mesures d'alternatives aux poursuites, les mesures présentielles, les mesures de sûreté suite à une condamnation et les autres mesures post-sentencielles : ajournement, contrainte pénale, DDSE, interdiction de séjour, LSC sous libération conditionnelle, SME, suspension (raison médicale), stage, sursis-TIG, obligation de TIG.

Libération conditionnelle (AP) : libération conditionnelle (aménagement de peine) ; TIG : peine de travail d'intérêt général.

<5 : volume associé inférieur à 5

NC : non communiqué en raison du secret statistique

Sources

Depuis juillet 2019, les statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO) sont produites par le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER), service statistique ministériel de la Justice. Elles ont été rétropolées à partir de 2016 pour disposer d'une série de données cohérentes dans le temps. Elles étaient produites jusqu'en avril 2019 par le bureau des statistiques et des études (Me5) de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

Les STMO résultent de l'exploitation du fichier statistique APPI, construit à partir des données de l'applicatif de gestion du même nom. APPI est une application de gestion du suivi de l'exécution et de l'application des peines, qu'elles aient lieu en milieu ouvert ou fermé. Elle n'a pas été développée à des fins statistiques. Les données y sont saisies parfois avec retard, ou peuvent être manquantes. Certaines fins de prise en charge des personnes ne sont pas saisies parce que cela n'a pas d'impact opérationnel.

Au vu des données d'APPI, une même personne peut être suivie au même moment pour des mesures et des procédures en réalité incompatibles, comme une mesure de détention en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine ou de milieu ouvert.

Pour éviter de comptabiliser plusieurs fois une même personne, un ensemble de règles de gestion des données a été mis en place à partir de janvier 2016 par le bureau de la donnée de la DAP. Ces traitements, repris pour la plupart, sont déterminés par la compréhension du suivi de l'exécution des peines dans les services. Les règles de gestion sont précisées ci-dessous.

Les différentes modalités d'exécution d'une peine sous écrou, c'est-à-dire en milieu fermé, sont la détention, les mesures de placement et de détention sous surveillance électronique (PSE et DDSE), de semi-liberté (SL), ou de placement à l'extérieur (PE). Elles sont aussi renseignées dans APPI. Afin d'éviter le double compte des personnes, elles ne sont pas comptabilisées dans les présentes statistiques trimestrielles de milieu ouvert puisqu'elles sont déjà recensées dans les statistiques de milieu fermé produites par le SSER.

Règles de gestion

Les règles de gestion reposent sur le critère suivant : lorsqu'une mesure est créée dans APPI, elle prend le pas sur celles qui existaient jusqu'alors. Selon que la nouvelle mesure est compatible avec la ou les mesures passées toujours en vigueur, la comptabilisation des mesures antérieures continue, s'arrête, ou bien est suspendue le temps de l'exécution de la nouvelle.

Règles de clôture des mesures de milieu ouvert

Une personne ne peut pas être en train d'exécuter deux mesures de libération conditionnelle différentes au même moment. Si une nouvelle prise en charge pour une mesure de libération conditionnelle apparaît, la comptabilisation de l'ancienne mesure est arrêtée, au profit de la nouvelle.

De même, une personne en libération conditionnelle ou en suivi socio-judiciaire ne peut pas être soumise à une surveillance judiciaire. L'apparition d'une nouvelle mesure de surveillance judiciaire met donc un terme à la comptabilisation d'anciennes mesures de libération conditionnelle ou de suivi socio-judiciaire, et réciproquement.

Inversement, une personne peut être suivie pour deux mesures de SME différentes, ou être suivie dans le cadre d'un SME et d'une libération conditionnelle, ainsi l'apparition de l'une n'arrête pas la comptabilisation de l'autre.

Règles de compatibilité entre mesures de milieu ouvert et mesures de milieu fermé

Les mesures de milieu fermé, dites aussi mesures d'écrou, sont hors du champ des statistiques trimestrielles de milieu ouvert, mais elles sont présentes dans APPI. Il est tenu compte de leur existence dans le cadre des STMO afin de suspendre l'exécution de mesures de milieu ouvert.

Les sursis avec mise à l'épreuve (SME), sursis probatoire, sursis assorti d'un TIG (STIG), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), la libération conditionnelle (LC), la contrainte pénale, les TIG et travaux non rémunérés, l'interdiction de séjour, les stages ainsi que les mesures de sûreté, sont suspendus par les nouvelles prises en charge de détention. Les SME, STIG, sursis probatoires et LC sont aussi suspendus par des mesures d'aménagement de peine sous écrou. La comptabilisation des mesures de milieu ouvert suspendues reprendra à la fin de la mesure d'écrou.

Le TIG, les stages de citoyenneté, le travail non rémunéré, le contrôle judiciaire, l'interdiction de séjour, les assignations à résidence sous surveillance électronique mobile ou non, le suivi socio-judiciaire et les mesures d'ajournement peuvent être pris en charge en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine sous écrou, dans le cadre d'une autre affaire. Néanmoins, les personnes exécutant ces mesures sont ainsi déjà comptabilisées dans les statistiques mensuelles de milieu fermé produites par la SSER, elles ne sont pas prises en compte dans les statistiques trimestrielles de milieu ouvert, ni en termes de personnes, ni en termes de mesures.

Durée maximale

On définit une durée maximale pour chaque type de mesure et on considère comme terminée une mesure dont la durée constatée est supérieure à cette durée maximale. Cela permet d'éviter que des personnes ne soient considérées comme suivies en milieu ouvert de façon permanente alors que la fin de la mesure dont elles font l'objet n'a simplement pas été renseignée dans APPI.